



## Tunisien qui veut divorcer à distance?

Par **Millesime36**, le **03/07/2020** à **08:33**

Bonjour,

Un ami tunisien a quitté son pays la Tunisie de manière illégale accompagné de son bébé.

Il est marié et séparé au moment du départ.

Il devait se divorcer à l'amiable avant de partir mais finalement avec l'accord de la mère il a quitté la Tunisie dans une barque pour faire la traversée de l'Italie.

En effet le couple est d'accord pour divorcer le plus rapidement possible et la mère est d'accord pour que le père ait la garde intégrale de l'enfant.

Je précise que la mère ne veut pas s'occuper de cet enfant et le projet d'immigration de Monsieur l'arrange. Elle veut divorcer avec un versement d'un rente en une seule fois.

Monsieur n'ayant pas les moyens lui a dit qu'il préfère partir en France rejoindre de la famille qui pourra l'héberger et l'aider à garder l'enfant de façon à ce qu'il travaille rapidement et se débarrasse de ce mariage.

Monsieur est en France hébergé chez sa sœur avec l'enfant comme il avait prévu.

Il a trouvé un travail tout en étant en situation irrégulière. Il a les moyens financiers de faire un virement à Madame et de payer les frais de l'avocat tunisien que Madame va choisir sur place puisqu'elle est en Tunisie.

Ma question est : est ce qu'il peut divorcer à distance et se faire représenter par l'avocat puisqu'ils ont le même avocat ?

Pas de patrimoine en jeu.

" Juste" un enfant que Madame refuse de garder e serait ce qu'un jour dans l'année.

Par **youris**, le **03/07/2020** à **08:56**

bonjour,

votre question concerne le droit tunisien pour lequel ce site de conseils juridiques de droit

français n'est pas compétent.

travailler en france en situation irrégulière ne peut être que du travail non déclaré.

un employeur ne peut embaucher un étranger qu'en situation régulière.

salutations

Par **Millesime36**, le **03/07/2020** à **10:30**

J espère avoir la réponse de quelqu'un de compétent. Il y a des juristes en France qui connaissent le droit tunisien.

J'ai posté ma question sur d'autres forums.merci à vous.

En ce qui concerne le travail non déclaré ce n'est pas le propos ici.

Bien à vous

Par **youris**, le **03/07/2020** à **15:18**

j'ai effectivement vu sur un site, votre question et les réponses apportées par les juristes compétents connaissant le droit tunisien.